

Commune de  
BELLEGARDE EN FOREZ (42)



# PLAN LOCAL D'URBANISME

13

## NOTICE D'INONDATION DE L'ANZIEUX



### PLAN LOCAL D'URBANISME :

#### **Plan d'Occupation des Sols :**

- Approbation 27 Novembre 1998
- Modification approuvée le 16 Avril 2007
- Révision simplifiée approuvée le 1er Décembre 2009

#### **Plan Local d'Urbanisme :**

- Prescription par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Octobre 2009
- Arrêt du projet le 5 Avril 2016
- **Approbation du projet le 12 Décembre 2016**

*Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 12 Décembre 2016*

### EVOLUTIONS DU PLU :

- ....
- ....

Référence : 37033

Fichier : R:\DOSSIERS\37033-APPROBATION\PLANS\37033-PDG-APPRO.dwg



Bureau d'études REALITES

34, Rue Georges Plasse  
42300 Roanne

Tél : 04 77 67 83 06 - Fax : 04 77 23 01 85

E-mail : [urbanisme@realites-be.fr](mailto:urbanisme@realites-be.fr) [www.realites-be.fr](http://www.realites-be.fr)



## Notice d'inondation de l'Anzieux

### Prise en compte des risques d'inondation sur la commune de Bellegarde-en-Forez

Bellegarde-en-Forez est concernée par le Plan de Prévention des Risques Naturels d'inondation du bassin versant de l'Anzieux prescrit par arrêté préfectoral en date du 24 Septembre 2004.

Dans le cadre de l'élaboration de ce PPRPI, plusieurs études ont été réalisées :

- Etude hydraulique de l'Anzieux par Hydrétudes en 2003
- Etude de l'aléa ruissellement par SOGREAH en 2007
- Etude des enjeux par la DDT, Agence du Forez en Mars 2011.

Ce document tient également compte des secteurs inondés par la crue de Novembre 2008.

Les données suivantes sont issues du site internet de la Préfecture de la Loire concernant les Plans de Prévention des Risques Naturels d'Inondation : <http://www.loire.gouv.fr/l-etat-d-avancement-des-plans-de-prevention-des-a131.html>.

La cellule risques de la DDT de la Loire a en charge la mise en œuvre de la politique de prévention des inondations sur l'ensemble des zones inondables du département à l'exception de celle du Fleuve Rhône.

Son action se décline suivant deux axes :

- L'instruction des documents d'urbanisme (POS, permis de construire, certificats d'urbanisme,...) pour le compte des communes\*.
- La mise en œuvre des plans de prévention des risques prévisibles d'inondations.

Concernant le deuxième point, la réalisation d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations a pour objet de définir précisément dans sa partie cartographique et dans sa partie réglementaire, l'usage du sol dans les secteurs concernés par les inondations.

Dans le département de la Loire, les connaissances des crues historiques sont limitées aux seuls cours d'eau suivis depuis de nombreuses années : Le Rhône et la Loire.

Aussi, la connaissance technique du risque, par le recours à des études hydrauliques, plus ou moins fines en fonction des enjeux, constitue une base de référence indispensable puisqu'elle facilite :

- La gestion des procédures d'urbanisme (P.A.C., P.L.U., Cartes communales) ;
- L'instruction fiable des demandes d'occupation et d'utilisation des sols.
- La réalisation de plans de prévention des risques.

Dans ce cadre, il convient de noter que la mise en œuvre des plans de prévention des risques constitue un volet fondamental de la doctrine de l'Etat en matière de réduction du risque d'inondation, en termes de vulnérabilité humaine et économique.

**Les circulaires du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996, toujours applicables, avancement deux principaux objectifs :**

- **interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses,**
- **réduire la vulnérabilité.**

**Ces objectifs imposent de mettre en œuvre les principes suivants :**

- **veiller à interdire toute construction et saisir les opportunités pour réduire le nombre des constructions exposées dans les zones d'aléa les plus forts,**
- **éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection de lieux fortement urbanisés.**

**Et plus particulièrement en matière d'inondation :**

- **contrôler strictement l'urbanisation dans les zones d'expansion des crues et préserver les capacités d'écoulement pour ne pas aggraver les risques pour les zones situées en amont et en aval,**
- **sauvegarder la qualité et l'équilibre des milieux naturels.**

Ainsi, il est également important de protéger réglementairement les zones peu aménagées qui constituent des zones d'écoulement et d'expansion des crues et qui pourraient être le lieu d'émergence de nouvelles volontés d'aménagement.

Par ailleurs, la circulaire du 30 avril 2002 précise que la gestion du risque dans les zones endiguées doit prendre en compte leurs particularités, notamment le fait qu'elles sont protégées contre les crues les plus fréquentes mais que le risque est augmenté en cas de surverse et de rupture de digue, notamment pour les secteurs situés juste derrière les digues.

Pour les personnes déjà exposées du fait de l'urbanisation existante, deux autres axes d'actions peuvent être mis en œuvre :

- La prévision afin de permettre l'alerte et l'évacuation des personnes ainsi que la mise en sécurité d'une partie des biens exposés. Actuellement, dans le département, les Rhône et la Loire sont les seuls cours d'eau couverts par un service d'annonce des crues.
- La protection des zones urbanisées (digues), dans les limites d'une fréquence de submersion ou d'inondation choisie qui peut être dépassée et de la résistance des ouvrages aux ruptures de brèches et autres dysfonctionnements. Voire d'autres actions de diminution de vulnérabilité (rachats, réaménagements,...) peuvent entrer dans ce cadre.

En conclusion, l'urbanisation et le développement des collectivités territoriales devraient être recherchés en dehors des zones soumises au risque d'inondation.

Dans ce contexte, il est apparu souhaitable de faire porter la maîtrise d'ouvrage des études nécessaires des secteurs les plus sensibles à des groupements de collectivités, l'Etat apportant des participations dans le cadre du programme décennal de restauration des cours d'eau. Cette démarche présente plusieurs intérêts :

- Une vision d'ensemble tant à l'échelle du bassin qu'à celle des actions pouvant être menées (prévention, protection et dans certains cas faisabilité de prévision) ;
- L'appropriation de la démarche et la validation de fait de ces résultats.

Contact : Cellule Risques

**IMPORTANT :**

**Le Plan de Prévention du Risque Naturel d'Inondation du bassin versant de l'Anzieux prescrit par arrêté préfectoral en date du 24 Septembre 2004 n'est pas approuvé et donc non opposable. Il ne constitue pas encore une servitude d'utilité publique. Il devra faire l'objet d'une enquête publique.**

Toutefois, les études étant avancées, il existe des données sur les aléas et une cartographie informative qui est reportée au niveau du plan de zonage du PLU avec un indice « i ». Toutefois, cette zone pourra évoluer avec l'avancement du PPRPI et être modifiée par la suite afin d'être conforme au PPRNI approuvé.

Dans l'attente de l'approbation du PPRNI, les occupations et utilisations du sol peuvent être interdites ou soumises à prescription dans ces zones de risque au titre de l'article R.111-3 du code de l'urbanisme qui stipule que « *le projet peut être refusé ou n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales s'il est susceptible, en raison de sa localisation, d'être exposé à des nuisances graves, dues notamment au bruit* ».

Vous trouverez ci-joint les documents régissant cette réglementation :

- L'arrêté préfectoral du 24 Septembre 2004 prescrivant l'élaboration du Plan de Prévention des Risques Naturels d'Inondation du bassin versant de l'Anzieux
- L'extrait du plan des aléas sur la commune de Bellegarde-en-Forez pour information



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA LOIRE

Enregistré au service de la circulation  
et du contentieux

le 24 SEP. 2004  
sous le n° 04. 1116

Direction  
Départementale  
de l'Équipement

LE PREFET DE LA LOIRE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

## PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES

### Rivière l'ANZIEUX

Communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-Le-Puy, Bellegarde-en-Forez

- Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique ;
- Vu le code de l'Environnement notamment ses articles L562-1 à L562-8;
- Vu le code de l'Urbanisme notamment ses articles L460-1 à L480-1 à 3 L480-5 à 9 et L480-12;
- Vu le code de la Construction et de l'habitation notamment son article L.111.4;
- Vu le code Forestier ;
- Vu le code Pénal ;
- Vu le code de Procédure pénale ;
- Vu la loi 87.565 du 27 juillet 1987 relative à l'organisation de la sécurité civile, à la protection de la forêt contre l'incendie et à la prévention des risques majeurs, notamment ses articles 40.1 à 40.7 issus de la loi 95.101 du 2 février 1995;
- Vu le décret n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles pris en application de l'article L562-7 du code de l'Environnement;
- Vu le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 relatif à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs ;
- Vu la circulaire du 24 janvier 1994 relative à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ( J.O. du 10 avril 1994) ;
- Vu la circulaire du 24 avril 1996 relative aux dispositions applicables au bâti et ouvrages existants en zones inondables ( J.O. du 14 juillet 1996) ;
- Vu la circulaire n° 234 du 30 avril 2002 relative à la politique de l'Etat en matière de risques naturels prévisibles et de gestion des espaces situés derrière les digues de protection contre les inondations et les submersions marine (B.O MATE/B.O METL du 30 avril 2002)
- Vu la demande conjointe des maires des communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-Le-Puy, Bellegarde-en-Forez en date du 16 avril 2004.

Considérant la nécessité de mettre en œuvre un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la rivière l'Anzieux affluent de la Coise sur les communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-Le-Puy, Bellegarde-en-Forez

A R R E T E :

**Article 1 :**

Est prescrite l'élaboration d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations des sections des rivières suivantes :

- L'Anzieux du pont sur le chemin rural de Saint Pierre à la Chardière sur la commune de Bellegrade-en-Forez au pont sur la rue du Vieux Moulin sur la commune de Montrond-les-Bains qui est limite avec le PPRNPI du Fleuve LOIRE).

sur les communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-Le-Puy, Bellegarde-en-Forez

**Article 2 :**

La Direction Départementale de l'Equipement de la Loire est chargée de l'élaboration de ce document.

**Article 3 :**

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Montrond-les-Bains, Saint-André-Le-Puy et Bellegarde-en-Forez

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat du département de la Loire.

**Article 5 :**

Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture et Monsieur le directeur départemental de l'Equipement de la Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 24 SEP. 2004

Michel MORIN

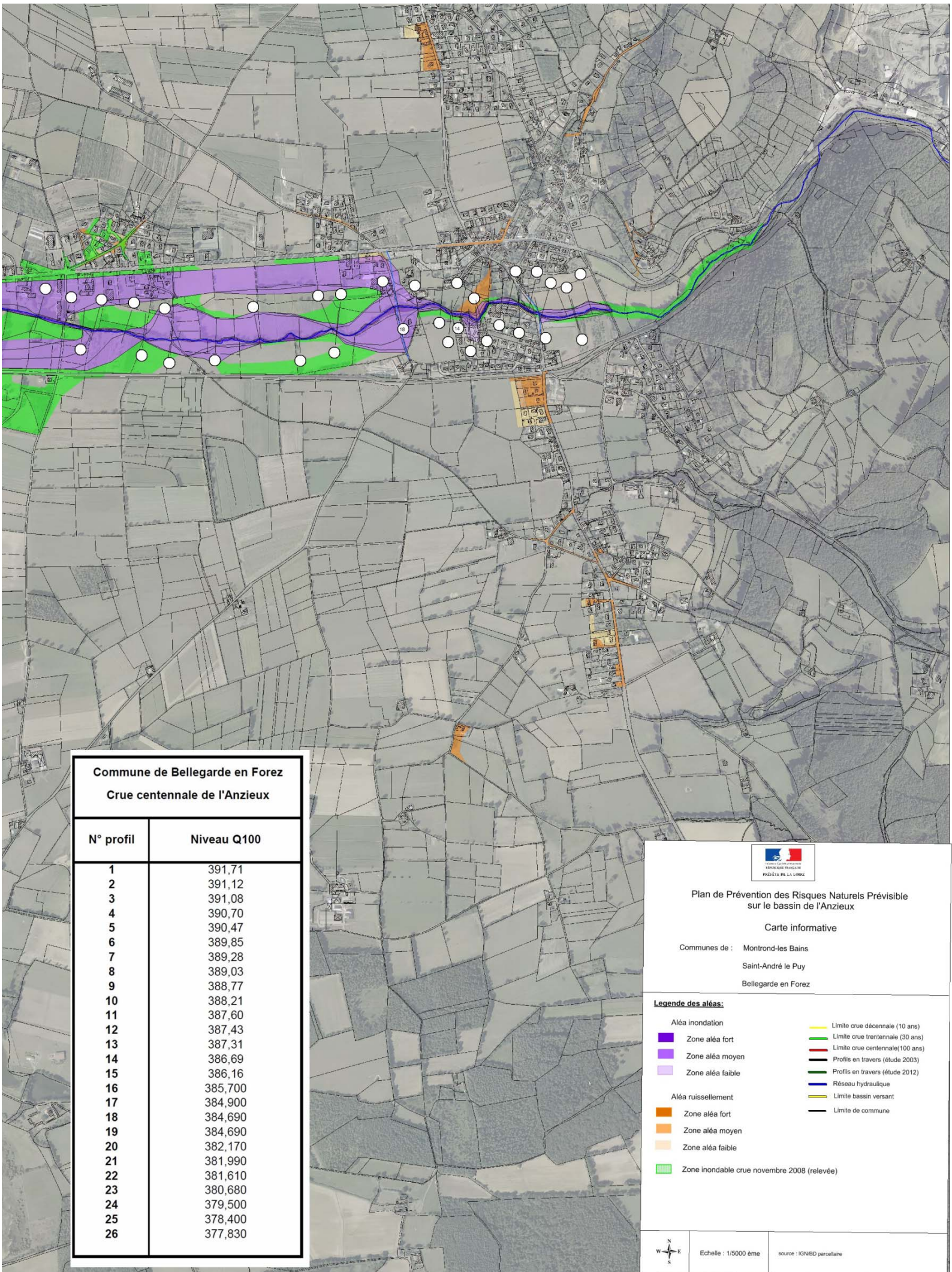


COMMUNE DE BELLEGARDE-EN-FOREZ  
REVISION DU POS ET TRANSFORMATION EN PLU



Ampliation adressée à:

Monsieur le sous-préfet de MONTBRISON  
Monsieur le Maire de Montrond-les-Bains,  
Monsieur le Maire de Saint-André-Le-Puy  
Monsieur le Maire de Bellegarde-en-Forez  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement  
Monsieur le Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt  
Madame le Directeur Départemental des Actions Sanitaires et Sociales  
Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement Rhône-Alpes  
Archives  
Chrono



**Commune de Bellegarde en Forez**  
**Crue centennale de l'Anzieux**

N° profil	Niveau Q100
1	391,71
2	391,12
3	391,08
4	390,70
5	390,47
6	389,85
7	389,28
8	389,03
9	388,77
10	388,21
11	387,60
12	387,43
13	387,31
14	386,69
15	386,16
16	385,700
17	384,900
18	384,690
19	384,690
20	382,170
21	381,990
22	381,610
23	380,680
24	379,500
25	378,400
26	377,830



**Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles**  
**sur le bassin de l'Anzieux**

**Carte informative**

Communes de : Montrond-les Bains  
 Saint-André le Puy  
 Bellegarde en Forez

**Legende des aléas:**

- Aléa inondation
  - Zone aléa fort
  - Zone aléa moyen
  - Zone aléa faible
- Aléa ruissellement
  - Zone aléa fort
  - Zone aléa moyen
  - Zone aléa faible
- Zone inondable crue novembre 2008 (relevée) ■
- Limite crue décennale (10 ans) —
- Limite crue trentennale (30 ans) —
- Limite crue centennale (100 ans) —
- Profils en travers (étude 2003) —
- Profils en travers (étude 2012) —
- Réseau hydraulique —
- Limite bassin versant —
- Limite de commune —



Echelle : 1/5000 ème

source : IGNBD parcellaire